

**Commune de CHAMPAGNAC**  
**Séance du 21 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-et-un juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Champagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale en raison des mesures sanitaires liées au COVID 19, sous la présidence de M. RODE Michel, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs: RODE Michel, ANDRÉ Pascal, CHAGNIOT Hervé, JOLY Marie-Eve, PELLETAN Rodolphe, LÉOZ Muriel, BROSSET Catherine, LÉGER Laure,, PUBLIE Laurent, MENENTAUD Sébastien, DUMAS Sébastien, ROUX Yohann, BÉZIAT Renald, GALLEGO Pierrick, MARIE Teddy

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. GALLEGO Pierrick a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020, à l'unanimité les travaux du Conseil se sont déroulés ainsi qu'il suit.

M. Pascal ANDRÉ présente la lettre d'information du Maire qui sera distribué aux habitants. Cette lettre, suivant les événements, sera en complément du bulletin municipal annuel.

**Délibération N° 23-2020**

**Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SIEMFLA)**

**Annule et remplace la délibération N° 19-2020 du 10 juillet 2020**

Après le renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués au Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SIEMFLA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire à l'unanimité:

- M. Teddy MARIE délégué,
- M. Laurent PUBLIE, délégué suppléant.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération N° 24-2020**

**Vote du Compte Administratif 2019**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr CHAGNIOT Hervé délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr RODE Michel, Maire après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2019:

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 2 – colonne 1)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	326 217,98 €	400 710,37 €	+ 74 492,39 €
	Résultats antérieurs reportés (2018)		200 161,06 €	+200 161,06 €
	Résultat à affecter			+274 653,45 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	57 806,86 €	219 060,64 €	+ 161 253,58 €
	Solde antérieur 2018 reporté	126 214,10 €		- 126 214,10 €
	Solde global d'exécution			+ 35 039,48 €
	Résultats cumulés 2019	510 238,94 €	819 931,87 €	309 692,93 €

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1**

### **Délibération N° 25-2020**

#### **Affectation du résultat de l'exercice 2019**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2019, qui présente un **excédent de fonctionnement** d'un montant de **274 653,45 €**.

Constatant que la **section d'investissement** dudit compte administratif fait apparaître:

- un **solde d'exécution global** de ( + ou - ): **+ 35 039,48 €**

Considérant les **besoins recensés** pour l'exercice 2019

décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2020 le résultat, comme suit:

- **Report en section de fonctionnement**

(ligne 002 en recettes) **309 692,93 €**

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Délibération N° 26-2020**

#### **Approbation du compte de gestion 2019**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Délibération N° 27-2020**

#### **Convention avec la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS) pour mise à disposition de salariés dans le cadre de travaux de nettoyage en espace vert et en rivière**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la commune de bénéficier de l'intervention d'une équipe espaces verts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge dans le cadre de travaux de nettoyage en espace vert et en rivière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, considérant l'intérêt favorable de cette opération,

ACCEPTE l'intervention de cette équipe espaces verts

AUTORISE le maire à signer une convention de mise à disposition avec la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge précisant les modalités d'intervention de cette équipe ainsi que tous

*les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.*

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

### ***Questions diverses***

*Courant été 2021, la Route Départementale sera refaite dans le bourg et il faudra voir pour goudronner les trottoirs et refaire les ralentisseurs enlevés par sécurité.*

*Elagage bois PINASSEAU*

*Le contrat CUI de Véronique BERTHELOT se termine le 31 août mais peut être renouvelé pour une période de 6 mois. Le Conseil donne son accord pour un renouvellement du contrat CUI du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 28 février 2021.*

***Action Sociale:*** *Commission ou comité ? Une commission est interne au Conseil Municipal et ne peuvent en être membres que des conseillers ou conseillères alors que dans un comité des personnes externes au Conseil peuvent en être membre et avoir un autre regard sur la situation. Il est décidé la création d'un Comité d'Affaires Agricoles où pourraient être désignés 3 élus, 2 agriculteurs et 1 personne extérieure.*

*Le **PLU** a reçu un avis favorable de la Préfecture.*

*Fait et délibéré à CHAMPAGNAC, les jour, mois et an susdits.*